



# Cimetières de Montmirail

## Coordonnées

51210  
Montmirail  
Infos pratiques

## Ouverture :

Du 1er avril au 31 octobre de 08h30 à 19h  
Du 1er novembre au 31 mars de 08h30 à 17h00  
Conditions d'inhumation dans le cimetière communal :

1. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
2. Aux personnes qui ont vécu la plus grande partie de leur vie sur le territoire de la commune
3. Aux personnes qui sont nées sur le territoire de la commune
4. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
3. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective

## Cimetière, reprise des concessions.

Dans le cadre de la gestion du cimetière, la commune de Montmirail lance une procédure de reprise de concessions présumées à l'abandon sur les 3 cimetières de la commune. Cette procédure concerne les concessions perpétuelles et centenaires, selon le code général des collectivités territoriales.

La liste des concessions présumées abandonnées est affichée à la porte d'entrée des dit cimetières et en mairie. Le maire invite les familles concernées à se présenter lors du premier constat qui sera effectué le jeudi 19 juin 2025 à partir de 9h00 à l'ancien cimetière de Montmirail, à 10h00 au cimetière de Courbetaux et à 11h00 au cimetière de Maclaunay.

Pour toute information, merci de contacter la Mairie au 03 26 81 11 46 ou adresser un mail à [contact@montmirail.fr](mailto:contact@montmirail.fr)

Il s'agit des concessions perpétuelles et centenaires qui, après une période de 30 ans, ne sont plus entretenues (clôture métallique tordue, monument brisé, pierre fracturée, envahissement d'herbes folles...) et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu les 10 dernières années.

De plus : à défaut de renouvellement d'une concession temporaire, au terme d'un délai de deux ans suivant son expiration, la commune peut en disposer, donc pensez à la renouveler.

Documents

[Règlement](#)  
[demande-de-concession-2016.pdf](#)